

Aide à la rénovation thermique des logements à usage social

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 12 AVRIL 2016

BENEFICIAIRES

Organismes H.L.M,
Communes,
Communautés de
Communes,
d'Agglomération.
Communes : le nombre
maximum est fixé à 2
logements par période de
5 ans, porté à 3 si le
projet est porté par
l'Établissement Public de
Coopération
Intercommunale

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à améliorer la qualité
des logements locatifs sociaux par
l'amélioration de leur performance
énergétique (isolation, changement des
modes de chauffage et des
menuiseries).

■ MODALITES DE CALCUL

Le Conseil départemental attribue une
aide de 2 500 € par logement. Pour
pouvoir bénéficier de l'aide, les
logements devront atteindre le label
Bâtiment Basse Consommation (BBC),
à l'issue des travaux.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

**Le dossier à transmettre au Conseil
départemental doit comporter les
pièces suivantes :**

- délibération sollicitant la participation
du Département
- note technique du projet envisagé
- attestation relative à l'atteinte du
niveau BBC
- plan de financement

RENSEIGNEMENTS
PÔLE COHESION SOCIALE
DIRECTION INSERTION
LOGEMENT
13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET
Tél. : 05 44 30 24 03
www.creuse.fr